

Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Permission de voirie demandée par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau. Travaux pour création de branchement EU. Impasse Marie Mauron.

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

VU la demande enregistrée le 10 avril 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau, en vue d'être autorisée à effectuer des travaux de création de branchement EU, impasse Marie Mauron,

VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau est autorisée, impasse Marie Mauron, à exécuter les travaux énoncés dans ses demandes et selon les modalités techniques et plan d'intervention, annexés au présent arrêté : travaux pour création de branchement EU.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande. Il devra en outre respecter les dispositions suivantes :

La fourniture et la mise en œuvre des matériaux devront être conformes aux normes et dispositions techniques annexées au présent arrêté.

Prescriptions techniques sur le remblayage de tranchée, note annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra fournir un DOE avec plan de recollement à l'échelle 1/200^{ème} et format informatique DWG.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

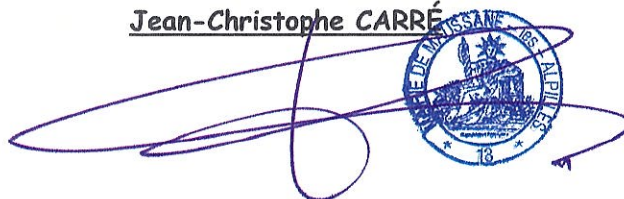
- la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 avril 2026

Acte publié sur le site internet de la commune le : 17/04/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : REGIE DE L'ASSAINISSEMENT COUBA Représenté par : M. CHEURBIN
Adresse Numéro : 23 Extension : Nom de la voie : Avenue des Joncasses Basses
2A de la Nassoue
Code postal 13210 Localité : STREMY BELLE Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : christophe.prince@coba.fr

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Impasse Marie Navon
Code postal 13520 Localité : MASSIANE LES ALPINES
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : PC 013 05 8 25 P 00 24
Référence cadastrale : Section(s) : A Parcelle(s) : 427 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application : 09.04.2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 365

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Matériaux Benne Grue Etalage

Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec faux : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans : Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux

Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Tranchée longitudinale 19 mètres mètres

Tranchée transversale mètres mètres

Fonçage mètres mètres

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de piste **RÉGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA** 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 09 04 2026

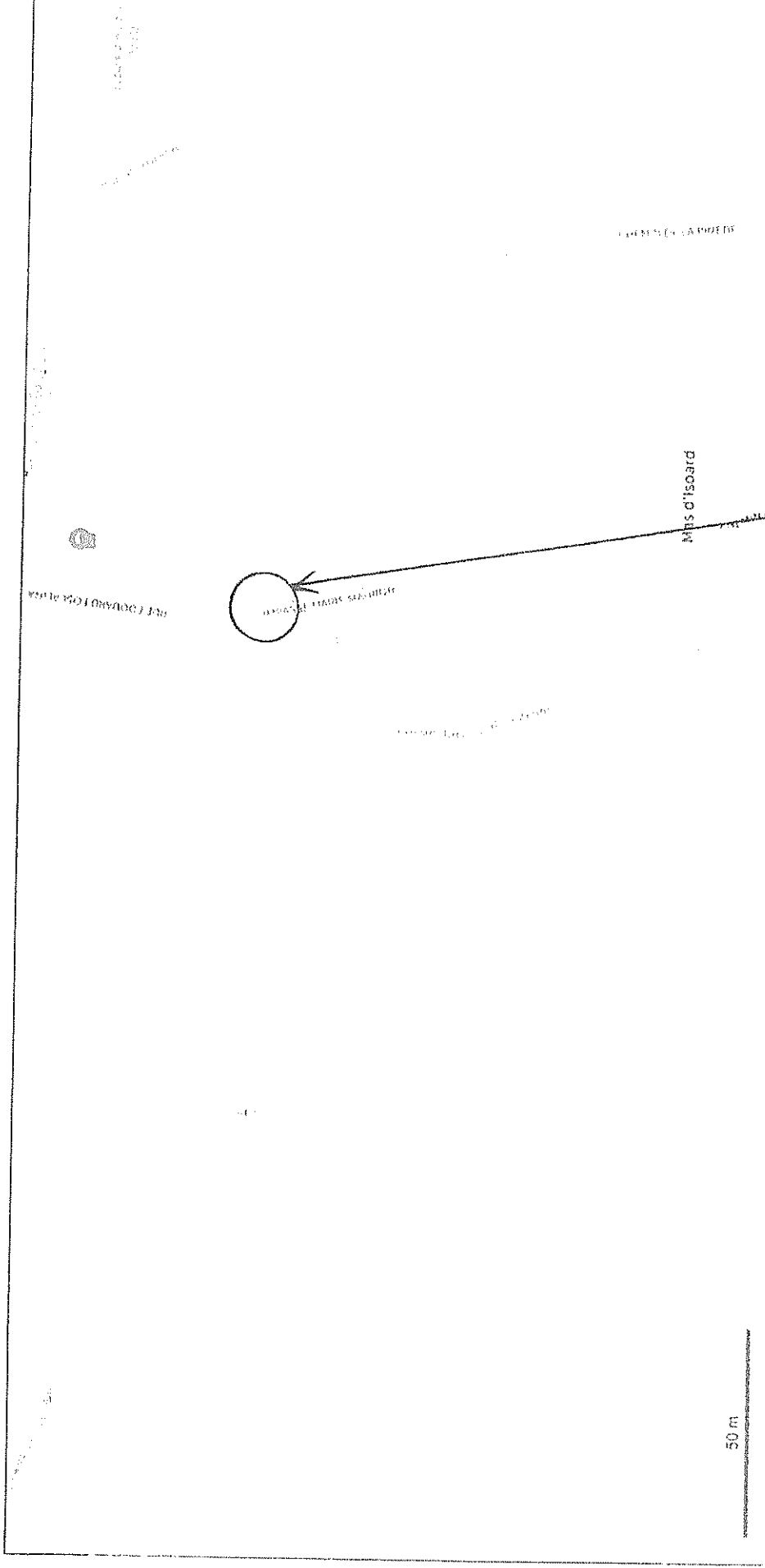
Nom : PAVNE Prénom : Christophe Qualité : Responsable travaux

13210 ST REMY DE PROVENCE
SIRET 241 300 375 00102 NAF 3700Z
Tél. 04 32 60 62 82 - Fax 04 32 60 62 85

(3) Extrait cadastral ou équivalent

géo portail

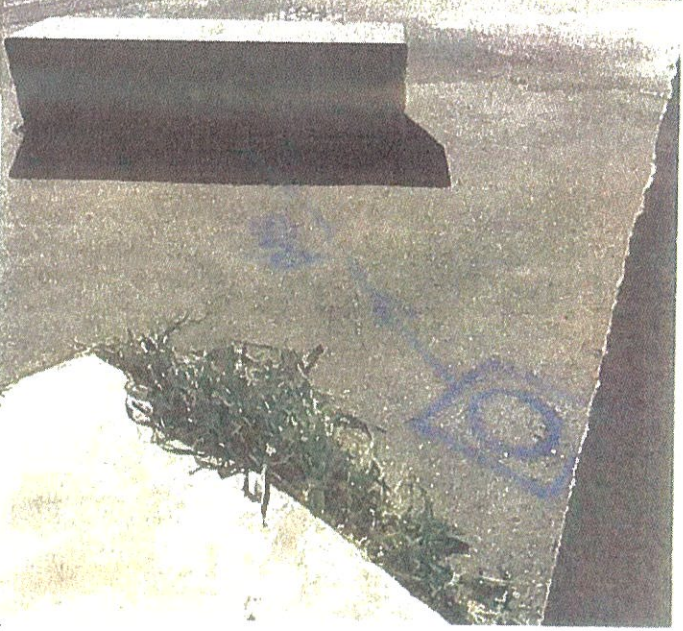
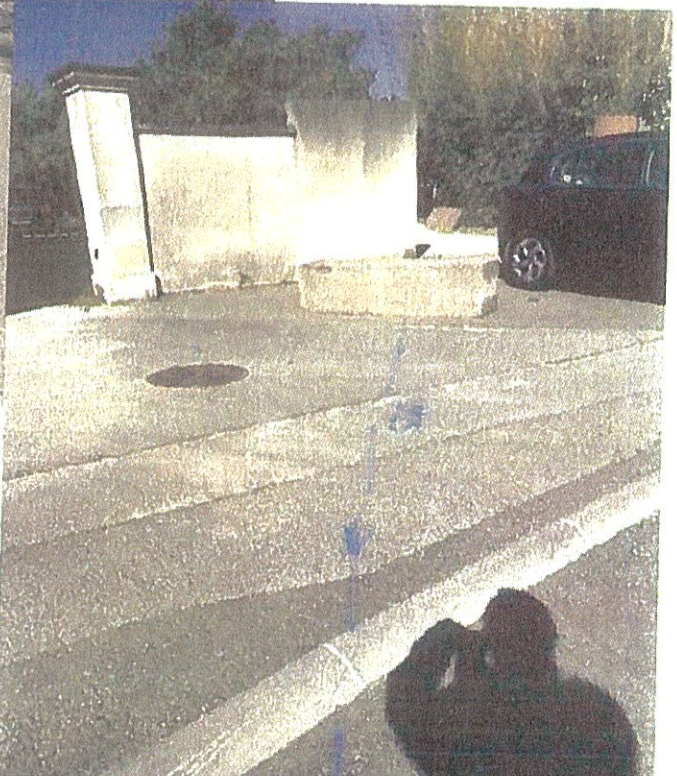
MAUSSANÉ LES AUPILLES



Zone des travaux

© IGN 2023 -

Longitude : 4° 48' 03" E
Latitude : 43° 43' 16" N



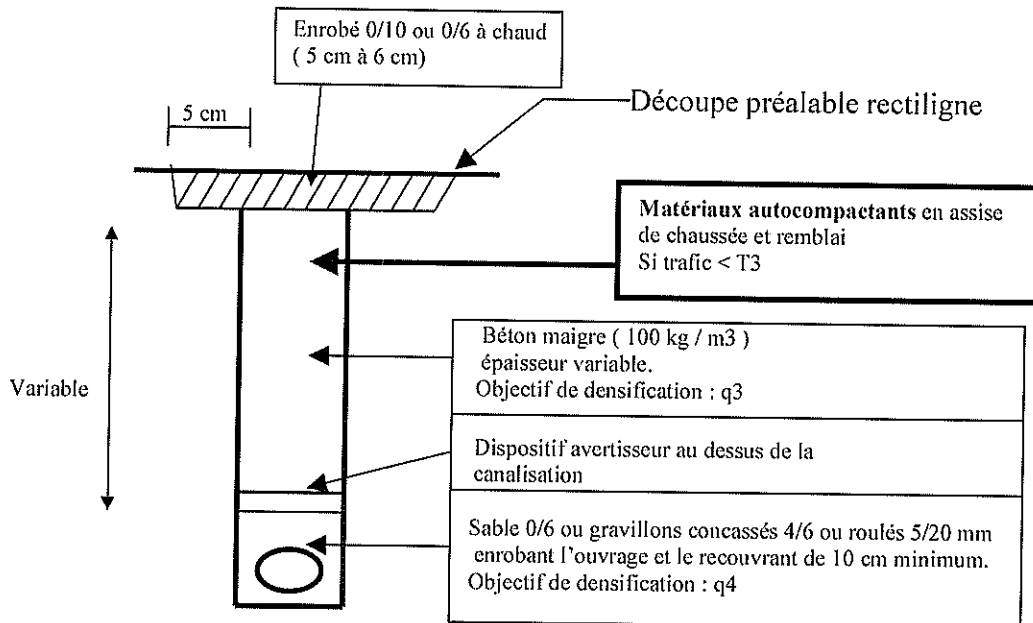
Regard assainissement

Profondeur au plus bas, 1 mètres
sous réserve d'obstacle inconnu
à ce jour, ne permettant pas
d'atteindre cette profondeur .

M. MAZEAU Jean Charles
Signature Client pour
validation emplacement

Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

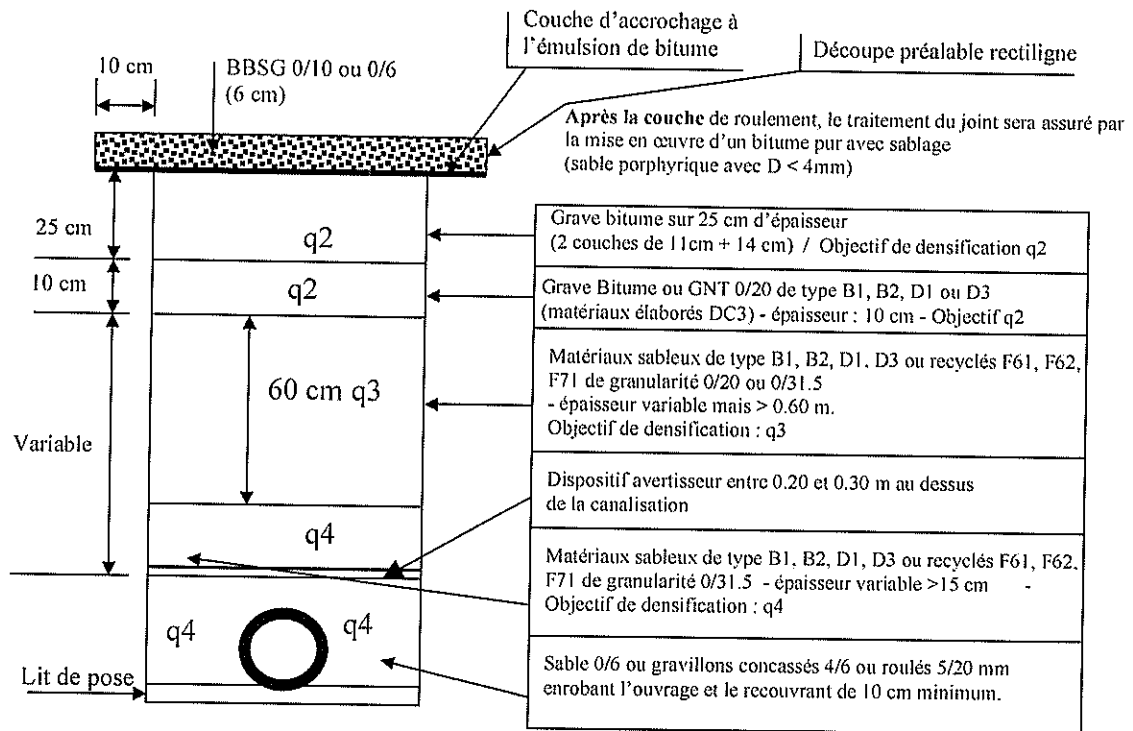
Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

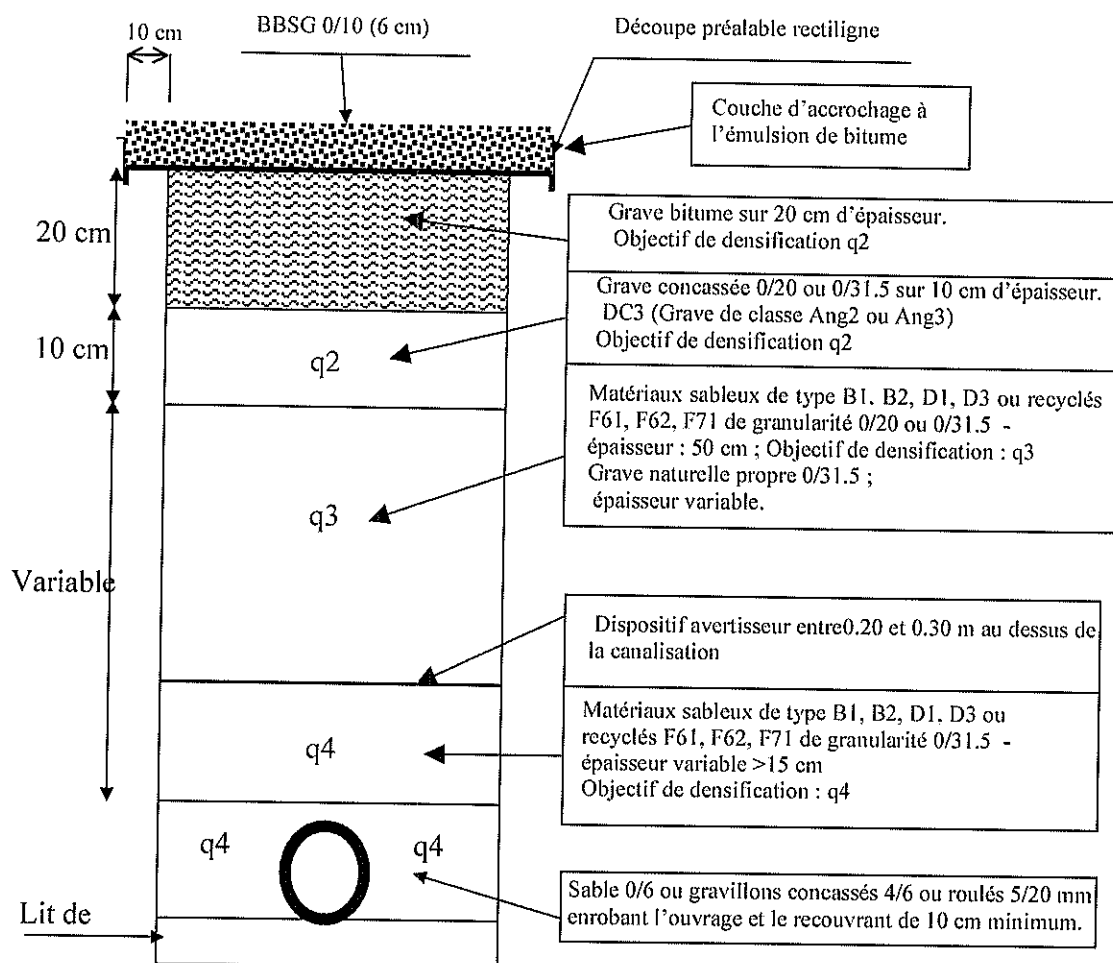
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

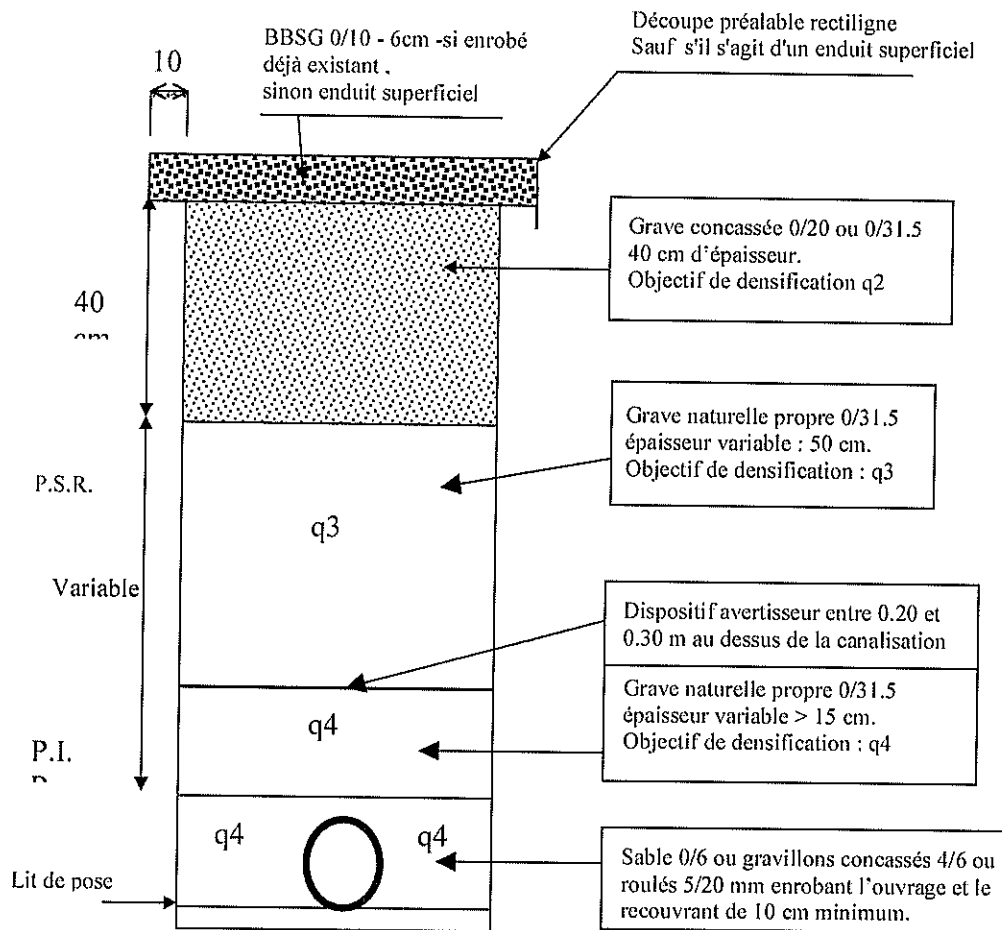
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

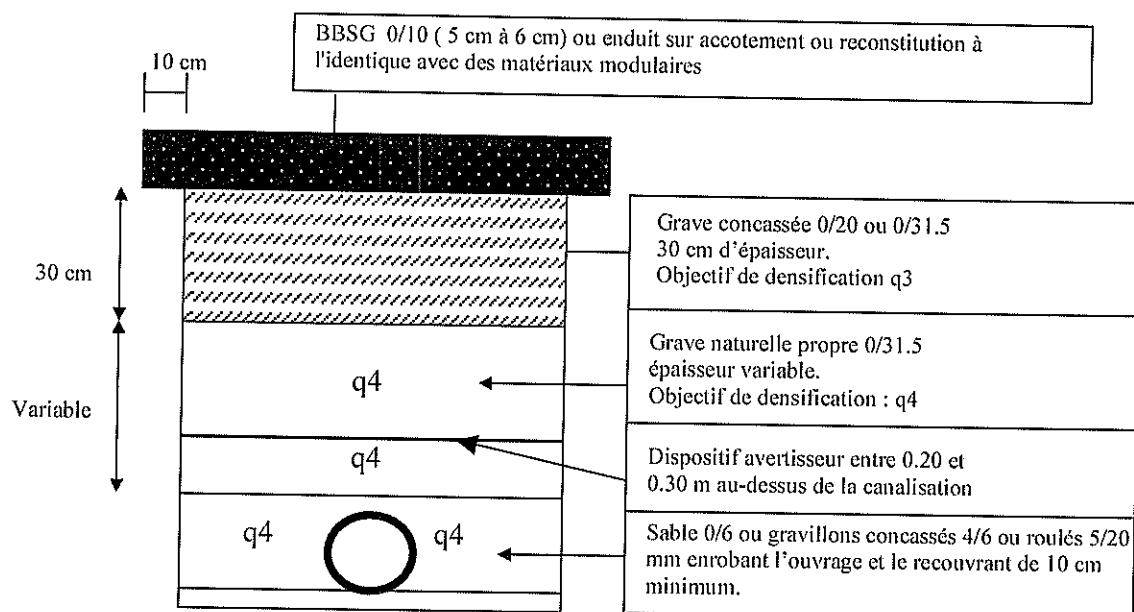
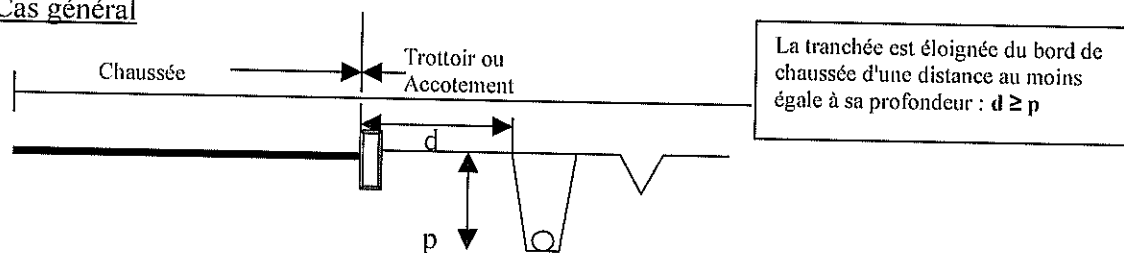
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

Cas général



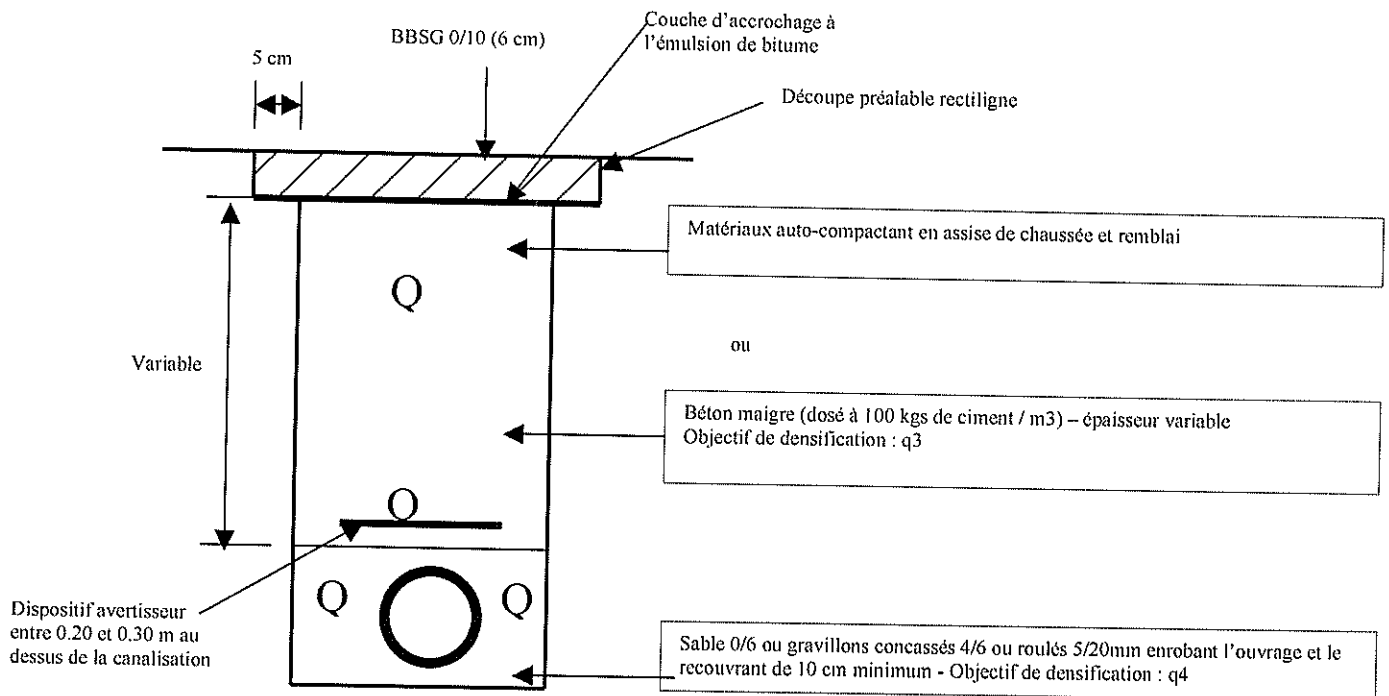
Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai. Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant. Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec $D < 4$ mm). Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification joints.

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.

L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D1 D2 DC2	h m s	e Q/L n V	15	20	25	30	15	25	40	55	20	35	45	55	15	40
			40	50	65	115	25	40	65	90	35	65	80	100	20	55
			5	5	5	4	6	6	6	6	5	5	5	5	3	3
			1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
DC3	h m s	e Q/L n V		15	20	25		20	30	40		20	30	40		30
				40	50	75		25	50	65		35	55	70		30
				5	5	5		8	6	6		5	5	5		4
			1.3	1.3	1.3	1.3		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F61 F62	h	e Q/L n V	15	20	25	30	15	25	30	40	20	30	35	45	20	40
			65	85	110	150	50	85	150	200	90	135	160	205	40	80
			3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
			1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4	
F61 F62	m	e Q/L n V		15	20	25		20	25	35	15	20	25	35	15	30
				50	65	95		35	50	90	45	60	75	105	20	40
				4	4	4		6	5	4	3	3	3	3	3	3
			1.3	1.5	1.5	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4	
F61 F62	s	e Q/L n V		15	15	20			20	30		15	20	30		20
				30	40	60			20	50		25	30	45		15
				7	5	5			10	6		6	6	6		6
			1.3	1.3	1.5	1.5		1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4	
F71	h	e Q/L n V			20	25			15	20		15	20	25		20
					65	125			30	65		45	60	75		25
					4	3			5	3		3	3	3		3
			1.3	1.5	1.5	1.5		1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4	
F71	m	e Q/L n V		15	20				15		15	15	20		15	
				40	60			30	25	35	45	4	4		4	
				5	5			5	6	4	4	4	4		4	
			1.3	1.5	1.5	1.5		1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4	
F71	s	e Q/L n V				15								15		
						30									25	
						7									6	
			1.5			1.5							0.9			

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D2	e Q/L n V		15	20	25		15	20	30		20	25	30		25
			20	30	45		15	25	40		30	40	45		15
			10	9	8		10	8	8		6	6	6		6
			1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F71	e Q/L n V			15	20		15	20	20		15	20	25		20
				25	40		15	20	30		25	30	40		15
				8	8		10	10	7		6	6	6		6
				1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
DC2	e Q/L n V		15	20	25		15	20	30		15	25	30		
			20	30	45		15	25	40		25	40	45		
			10	9	8		10	8	8		6	6	6		
			1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		
DC3	e Q/L n V		15	15			15	20		15	20	20			
			20	30			15	25		15	20	25			
			10	8			10	8		10	10	7			
			1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9			

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e Q/L n V		15	20	25		15	20	25		15	20	25		
			10	20	30		10	15	25		15	20	30		
			16	14	12		14	12	10		10	9	8		
			1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		
DC3	e Q/L n V		15	20			15	20			15	20			
			10	20			10	15			15	20			
			16	16			14	12			10	10			
			1.3	1.5			1.0	1.0			0.9	0.9			